



**Règlement de l'appel à projets « Focus Jeunes »**

**Edition 2025 - 2030**

<b>POURQUOI « FOCUS JEUNES » ?</b>	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION</b>	<b>5</b>
<b>1. PRESENTATION DES 6 AXES D’ACTIONS SOUTENUS</b>	<b>6</b>
1.1. « L’amélioration des services, outils, animations et infrastructures destinées aux jeunes ».	6
1.2. « La création de nouveaux services, outils, et d’activités pour les jeunes ».	6
1.3. « L’expression esthétique ou artistique des jeunes et la promotion de celle-ci ».	6
1.4. « La représentation positive et la promotion de la jeunesse wavrienne ».	6
1.5. « Le renforcement des liens et de la coopération entre les professionnels du secteur ».	7
1.6. « La création et la diffusion d’outils pédagogiques sur le territoire ».	7
<b>2. CRITÈRES DE SÉLECTION FONDAMENTAUX</b>	<b>8</b>
2.1. La dimension « communautaire » : une démarche globale & cohérente.	8
2.2. La dimension « sociale » : un projet de société.	8
2.3. L’« efficience » : des actions concrètes.	8
2.4. La « participation » : « par et pour les jeunes ».	9
<b>3. AUTRES CRITÈRES D’ÉLIGIBILITÉ</b>	<b>10</b>
3.1. Le “public-cible” : quel est le public bénéficiaire des actions proposées ?	10
3.2. Le “demandeur” : qui peut demander un soutien “focus jeunes” ?	10
1.1. Le « parrainage » : comment soutenir le projet d’un jeune ?	10
3.3. Des action(s) « simple » ou « multiples » : combien de soutien peut-on demander ?	11
3.4. La “Localisation” : Où doivent se dérouler les actions soutenues ?	11
3.5. L’« échéance » : Quelle doit être la durée de l’action proposée ?	11
3.6. La Collaboration avec la Ville et les rôles attendus des partenaires	11
3.7. La promotion des projets « Focus Jeunes »	12
3.8. La visibilité du partenariat avec la Ville.	12
3.9. Les autres sources de subventions	12
<b>4. GESTION ET TRAITEMENT DES DOSSIERS</b>	<b>13</b>
4.1. Introduction des dossiers	13
4.2. Sélection des projets qui seront subventionnés.	13
<b>5. CRITÈRES DE COTATION ET SYSTÈME DE PONDÉRATION</b>	<b>14</b>
5.1. La concordance entre l’action proposée et les critères fondamentaux « Focus Jeunes » :	14
5.2. La qualité de gestion de l’action proposée :	14
5.3. L’appréciation du projet par les services communaux compétents :	15
5.4. Délibération du jury	15
<b>6. ASPECTS FINANCIERS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.</b>	<b>16</b>
6.1. Octroi de la subvention et délai de réalisation	16
6.2. Bonne gouvernance financière	16
6.3. Pièces justificatives	16
6.4. Revenus, subventions et recettes issues du projet	16

<b>6.5. Sponsoring</b>	<b>17</b>
<b>6.6. Contrôle de la subvention.</b>	<b>17</b>
<b>6.7. Contestations.</b>	<b>17</b>

*La participation citoyenne est une priorité majeure de notre déclaration de politique générale 2025-2030. L'implication des jeunes contribue pleinement au succès de cette démarche.*

*L'engagement des jeunes dans des projets participatifs tel que « Focus Jeunes » est un levier essentiel pour dynamiser la vie communale. En leur donnant la possibilité de s'impliquer activement, ces initiatives ne se limitent pas à une simple consultation, elles font d'eux les véritables acteurs du changement.*

*Les projets participatifs offrent une formidable opportunité aux jeunes, sans discrimination aucune, de s'impliquer activement dans la vie locale, d'apporter leurs idées et de transformer leur commune à leur image. Qu'il s'agisse d'amélioration d'infrastructures, d'initiatives écologiques ou d'événements culturels, ces projets permettent de renforcer le lien social, de développer un sentiment d'appartenance et de prouver que la voix des jeunes compte.*

*La participation des jeunes à de tels projets favorise également l'acquisition de compétences précieuses, renforce leur confiance en eux, leur donne des opportunités d'apprentissage et d'émancipation et les prépare à devenir des citoyens responsables et engagés.*

*Afin d'encourager les jeunes à s'inscrire dans cette démarche citoyenne, nous avons eu à coeur d'en simplifier l'accès en assouplissant le cadre :*

- *La distinction entre projets « jeunes » et projets « associatifs » est supprimée mais la notion de participation effective des jeunes dans l'élaboration et la réalisation du projet est accentuée.*
- *La durée d'exécution est prolongée à 18 mois*
- *Le dépôt des projets peut s'effectuer à deux moments bien distincts de l'année.*

*Les jeunes doivent en effet se sentir soutenus, encadrés et guidés tout en tenant compte des impératifs du calendrier scolaire.*

*Cette nouvelle version de l'appel à projets « Focus Jeunes » permettra, nous en sommes convaincus, de susciter des initiatives participatives innovantes et de qualité chez nos jeunes.*

Josiane Weets

Echevine de la Jeunesse

Ville de Wavre

## INTRODUCTION

Le projet « Focus Jeunes » consiste en un appel à projets biannuel qui s'adresse aux jeunes de 12 à 30 ans et à des associations travaillant avec ceux-ci. Il leur permet de demander un soutien pour des actions concrètes bénéficiant aux jeunes du territoire et menées, au minimum, avec le concours de ceux-ci.

Ces actions sont regroupées en 6 axes qui sont autant de catégories d'actions que nous voulons soutenir :

- ✓ L'amélioration des services, outils, animations ou infrastructures destinées à la Jeunesse ;
- ✓ La création de nouveaux services, outils ou d'activités pour les jeunes ;
- ✓ L'expression esthétique ou artistique des jeunes et la promotion de celle-ci ;
- ✓ La représentation positive et la promotion de la Jeunesse wavrienne ;
- ✓ Le renforcement des liens et de la coopération entre les professionnels du secteur ;
- ✓ La création et la diffusion d'outils pédagogiques sur le territoire.

Toutes ces actions devront respecter 4 critères de fond :

- ✓ S'inscrire dans une démarche communautaire cohérente ;
- ✓ Respecter les valeurs démocratiques de la Ville et des thématiques prioritaires ;
- ✓ Constituer des actions concrètes et mesurables ;
- ✓ Impliquer des jeunes dans leurs réalisations.

Et 5 critères plus « techniques » relatifs à la forme de l'action ou à sa gestion :

- ✓ Profiter aux jeunes de 12 à 30 ans présents sur le territoire ;
- ✓ Être porté par un jeune, un collectif de jeunes ou une association sans but lucratif ;
- ✓ Viser une action précise ou plusieurs actions séparées au sein d'un même projet ;
- ✓ Se dérouler sur le territoire de la Ville, sauf exception dûment motivée ;
- ✓ Être réalisé dans les 18 mois suivants son acceptation par la Ville de Wavre.

Les demandes de soutien respectant ces critères seront soumises à un jury communal. Les actions retenues bénéficieront :

- ✓ D'une aide financière pouvant aller de 500 à 5.000 euros ;
- ✓ D'un suivi de la Cellule Jeunesse du Service de Cohésion citoyenne et Bien-être ;
- ✓ D'une promotion « Focus Jeunes » sur les médias communaux (magazine communal, réseaux sociaux...).

# 1. PRESENTATION DES 6 AXES D' ACTIONS SOUTENUS

« Focus Jeunes » propose de soutenir 6 types d'actions différentes nommées « axes d'actions ». Il s'agit d'utiliser ces axes comme autant de balises donnant une finalité à l'action proposée. En tant que tel, l'axe, dans lequel s'inscrit chaque action proposée, constitue également un critère d'évaluation prioritaire.

## 1.1. « L'AMÉLIORATION DES SERVICES, OUTILS, ANIMATIONS ET INFRASTRUCTURES DESTINÉES AUX JEUNES ».

Les jeunes connaissent leur situation. Il arrive parfois qu'une proposition bien construite et pertinente à nos yeux d'adultes n'accroche pas les jeunes pour des raisons qui nous échappent.

Cet axe vise donc à permettre aux jeunes de soumettre des actions cherchant à améliorer les services, outils, animations ou infrastructures à leur intention et qui sont déjà présents sur le territoire communal.

Dans le cas d'une action visant à améliorer une infrastructure existante, il est impératif que la **réalisation effective du projet ne nécessite pas de mobiliser les agents communaux affectés au Pôle Cadre de vie – Service Bâtiments - Espace public** de la Ville de Wavre.

Il peut s'agir d'éléments organisés par l'administration communale ou externes à celle-ci. Dans ce deuxième cas, les notions d'équité financière et d'utilité publique seront analysées avec une très grande attention.

Exemple : ajouter des éclairages aux abords d'un local communautaire.

## 1.2. « LA CRÉATION DE NOUVEAUX SERVICES, OUTILS, ET D'ACTIVITÉS POUR LES JEUNES ».

Nous vivons dans une société en perpétuelle mutation et où les intérêts des jeunes peuvent rapidement évoluer. Nouvelles technologies, lieux de loisirs urbains, Civic Tech sont autant d'exemples d'évolutions difficiles à suivre pour certains. Par ailleurs, nos jeunes sont parfois aussi en demande de réalisations simples et essentielles comme d'un abri autour d'un banc public qu'ils affectionnent ou d'un peu de matériel de jeux, de sports.

Ce deuxième axe vise donc la création de nouveaux services, outils ou d'activités. La nature de cette création importe peu tant qu'elle s'inscrit dans la philosophie de « Focus Jeunes » et de ses critères (voir supra). Les actions qui présentent un caractère innovant pour la commune et qui répondent à un besoin des jeunes identifiés par la Ville de Wavre seront privilégiées.

Exemples : acheter un container de stockage, créer un clip vidéo.

## 1.3. « L'EXPRESSION ESTHÉTIQUE OU ARTISTIQUE DES JEUNES ET LA PROMOTION DE CELLE-CI ».

Les jeunes sont des êtres en construction qui ont besoin de se confronter au monde qui les accueille. Par conséquent, ils ont et auront toujours des choses à nous dire. Certains messages s'adressent à eux-mêmes, d'autres à leurs pairs ou encore aux adultes qui peuvent en tirer des informations ou des enseignements pour mieux les comprendre.

Ce troisième axe tend à soutenir les actions à visée expressive, esthétique, artistique ou favorisant directement celles-ci et se déroulant sur le territoire communal.

« Focus Jeunes » se veut ouvert sur les différentes formes d'expression des jeunes tout en restant intransigeant sur le respect des valeurs démocratiques défendues par la ville de Wavre.

Exemples : organiser des débats « Jeunes », monter une expo de tatouage, de photos ou un spectacle.

## 1.4. « LA REPRÉSENTATION POSITIVE ET LA PROMOTION DE LA JEUNESSE WAVRIENNE ».

Valoriser nos jeunes, c'est aussi reconnaître que leurs talents, leurs idées, leurs énergies peuvent servir d'exemple et de sources d'inspiration pour d'autres jeunes. Il est donc important de supporter les actions de ces jeunes Wavriens qui sont l'objet des regards ou pourraient facilement le devenir. Parfois, il est également nécessaire ou pertinent de porter la voix des jeunes Wavriens au-delà des frontières de notre localité.

Ce quatrième axe vise donc à soutenir des actions de jeunes susceptibles de **représenter et de promouvoir positivement la jeunesse wavrienne dans et en dehors de la commune**. Par conséquent, il s'agit du seul axe d'action qui fait exception au critère de localisation de cet appel à projets.

Exemples : exposition d'un jeune talent, participer à un forum international de jeunes.

#### 1.5. « LE RENFORCEMENT DES LIENS ET DE LA COOPÉRATION ENTRE LES PROFESSIONNELS DU SECTEUR ».

Chaque jour, des acteurs de la société civile, reconnus ou non, nous apportent leur importante contribution. Un tissu associatif « Jeunesse » fort et développé est un atout indéniable pour notre politique Jeunesse.

Dans un souci de transversalité et de cohérence, la Ville de Wavre tient donc à renforcer les collectifs existants, à inciter de nouvelles initiatives locales dans ce secteur et à encourager d'éventuels acteurs Jeunesse méconnus à trouver leur place.

Cet axe vise donc à favoriser des actions concrètes qui cherchent à **développer et à renforcer les liens et la coopération entre les professionnels du secteur « Jeunesse »** wavrien, rémunérés ou non.

Exemples : organiser un W-E inter-unités scouts, établir un annuaire inter-service online...

#### 1.6. « LA CRÉATION ET LA DIFFUSION D'OUTILS PÉDAGOGIQUES SUR LE TERRITOIRE ».

Développer les compétences des jeunes nécessite parfois, pour les acteurs de terrain, l'usage d'outils pédagogiques. Ces outils peuvent faciliter l'apprentissage des jeunes, mais aussi à permettre aux professionnels d'apprendre à mieux affronter certaines problématiques ou situations précises.

Ce dernier axe vise donc la **création et de la diffusion d'outils pédagogiques utiles aux acteurs « Jeunesse »** présents sur le territoire.

Un outil pédagogique est plus qu'un support de bonne qualité, il s'inscrit dans le cadre d'une démarche intentionnelle et méthodique. Les propositions d'outils seront analysées, selon leur utilisation pertinente dans une démarche d'apprentissage qui les intègre, à un moment donné.

Exemples : diffuser des outils d'éducation aux multimédias, créer une expo permanente.

## 2. CRITÈRES DE SÉLECTION FONDAMENTAUX

L'appel à projets « Focus Jeunes » repose sur 4 principes fondamentaux qui sont au cœur de la démarche et dont le respect constitue en soi un critère de recevabilité des projets candidats.

### 2.1. LA DIMENSION « COMMUNAUTAIRE » : UNE DÉMARCHE GLOBALE & COHÉRENTE.

En tant que service public, la *Ville de Wavre* se positionne comme facilitateur **des apports collectifs et communautaires**. Nous aspirons à ce que les actions soutenues profitent donc au plus grand nombre.

*Exemple : l'aménagement d'un local partagé.*

Néanmoins, des **actions collectives** peuvent également être soutenues dans la mesure où elles encouragent cette dynamique communautaire.

*Exemple : l'achat d'équipements de foot par des jeunes qui montent une équipe de quartier.*

### 2.2. LA DIMENSION « SOCIALE » : UN PROJET DE SOCIÉTÉ.

Cette volonté de cohérence implique également de rappeler que la Ville de Wavre défend des valeurs et mène des combats de société au quotidien. Si l'adhésion à ces principes n'est pas une condition de recevabilité en soi, les projets proposés qui s'inscriront dans la lignée de ces valeurs seront privilégiés. À l'inverse, les projets qui iront à l'encontre de ces valeurs seront refusés.

*Exemple qui serait refusé : Soutenir l'enregistrement d'une chanson de rap contenant des propos misogynes/racistes.*

Si certaines valeurs sont intemporelles et transversales, d'autres problématiques sociales, plus concrètes, peuvent évoluer avec le temps. C'est pourquoi une liste des thématiques prioritaires du Collège communal est établie et intégrée dans ce règlement.

#### Thématiques prioritaires pour 2025 – 2030

- Dynamiser et animer des espaces verts et de loisirs de proximité pour les jeunes ;
- Promouvoir le sport comme un outil de développement personnel et collectif ;
- Développer des événements culturels adaptés aux jeunes et à leurs sensibilités ;
- Promouvoir le Bien-être et la santé mentale des jeunes ;
- Sensibiliser les jeunes citoyens aux enjeux climatiques et les outiller ;
- Développer le lien social entre les jeunes ;
- Lutter contre toutes les formes de discrimination ;

### 2.3. L'« EFFICIENCE » : DES ACTIONS CONCRÈTES.

« Focus Jeunes » s'inscrit dans une volonté de pragmatisme. Il sera question de soutenir des actions concrètes et mesurables et non d'avancer sur des objectifs trop généraux.

L'efficacité, à savoir la capacité de parvenir à un maximum de résultats avec un minimum de ressources, sera prise en compte.

Le caractère pérenne des actions proposées sera aussi considéré. Ainsi, des actions concrètes et durables seront toujours privilégiées.

*Exemple : la construction de modules mobiles de skatepark réutilisables année après année.*

Les projets dans lesquels s'inscrivent ces actions ne sont pas pour autant ignorés. Ils permettent une meilleure compréhension du contexte et de la démarche dans laquelle s'inscrivent les actions.

Par ailleurs, un même projet peut faire l'objet de plusieurs actions concrètes. Dans ce cas de figure précis, le candidat peut exceptionnellement soumettre plusieurs demandes de soutien conjointes. Chaque demande de soutien sera néanmoins analysée distinctement, même si la cohérence globale du projet est prise en compte.

Exemple : projet de mise en place d'un club de football de quartier

- Action 1 : achat d'équipements de football.
- Action 2 : réaménagement du terrain de football.
- Action 3 : organisation d'un tournoi de football.

Dans tous les cas, les différentes demandes de soutien pour des actions issues d'un même projet ne pourront faire l'objet d'une subvention supérieure à 5.000 EUR.

#### 2.4. LA « PARTICIPATION » : « PAR ET POUR LES JEUNES ».

L'expression « par et pour les jeunes » désigne un mode de gouvernance particulier, où les jeunes sont inclus dans l'ensemble des processus décisionnels entourant un projet. Entre la consultation et la cogestion, il y a évidemment différentes manières et différents niveaux d'engagement et d'implication.

« Focus Jeunes » veut se concentrer sur les initiatives ascendantes, c'est-à-dire des projets d'actions émanant directement des jeunes ou émanant d'associations en lien avec ceux-ci et se basant sur des constats de terrain. Dans les deux cas, les jeunes devront être impliqués, tant que possible, dans la réalisation des projets d'actions qui devront bénéficier directement aux jeunes présents sur le territoire.

Nous sommes conscients, qu'il est coutumier d'utiliser les divers appels à projets, afin de compléter le financement de leurs missions sinon pour trouver des revenus structurels supplémentaires indispensables. Néanmoins, ce n'est pas là l'utilité de « Focus Jeunes. Dans ce sens, les frais de personnel ne seront pas éligibles, à l'exception de frais de prestataires externes indispensables au projet.

Exemple : frais de prestations d'un coach pour outiller des jeunes voulant organiser des débats.

### 3. AUTRES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

#### 3.1. LE "PUBLIC-CIBLE" : QUEL EST LE PUBLIC BÉNÉFICIAIRE DES ACTIONS PROPOSÉES ?

Pour être éligible, les actions proposées doivent profiter directement aux jeunes de 12 à 30 ans domiciliés sur le territoire de Wavre ou y séjournant quotidiennement.

Les actions inscrites dans l'axe 4 "Ambassadeur" font exception en ce sens qu'elles doivent véhiculer une image positive de la Jeunesse wavrienne et constituent donc un profit plus indirect.

#### 3.2. LE "DEMANDEUR" : QUI PEUT DEMANDER UN SOUTIEN "FOCUS JEUNES" ?

Pour être admissible, le projet doit être introduit soit :

- par un "jeune mineur demandeur" de 12 à 18 ans, domicilié sur le territoire de la ville de Wavre et obligatoirement accompagné par un "parrain" majeur et responsable, cosignataire de la demande de soutien.
- par un "jeune mineur demandeur" de 12 à 18 ans, résidant sur le territoire de la ville de Wavre et dont l'un des parents est domicilié sur le territoire communal. Le jeune devra être obligatoirement accompagné par un "parrain" majeur et responsable, cosignataire de la demande de soutien.
- par un "collectif de jeunes mineurs demandeurs" de 12 à 18 ans, domiciliés sur le territoire de la ville de Wavre et obligatoirement accompagnés par un "parrain" majeur et responsable, cosignataire de la demande de soutien.
- par un "jeune demandeur" de 18 à 30 ans, domicilié sur le territoire de la ville de Wavre.
- par un "collectif de jeunes demandeurs" âgés de moins de 30 ans qui se constitue au minimum en une association de fait. Pour les associations de fait, un compte bancaire doit être ouvert au nom d'au moins un de ses membres ayant atteint l'âge de la majorité. Ce compte doit rester ouvert jusqu'à la justification des subsides obtenus éventuels.
- par toute association sans but lucratif ayant son siège social sur le territoire de la Ville de Wavre ou pouvant démontrer d'une présence récurrente sur celui-ci.

#### 1.1. LE « PARRAINAGE » : COMMENT SOUTENIR LE PROJET D'UN JEUNE ?

Tout jeune demandeur de moins de 18 ans doit obligatoirement être accompagné d'un parrain.

Un parrain est une personne physique (un parent, un professeur, un voisin proche...) majeure ou une personne morale (asbl, entreprise...) qui s'engage par convention à :

- Prendre en charge le côté administratif de la gestion du projet ;
- Gérer la subvention y compris sa justification et liquidation ;
- Veiller au respect des règles de bonne vie et mœurs tout au long du projet ;
- Assumer la responsabilité légale auprès de la Ville en cas de manquement au présent règlement ;
- Accompagner le ou les jeunes demandeurs dans leur projet ;

Concernant ce dernier aspect, le service sera attentif à la dimension éducative de l'encadrement proposée par le parrain.

Le parrainage s'effectue toujours à titre gracieux et dans une perspective non lucrative. Les éventuels conflits d'intérêts seront pris en considération et pourraient constituer une cause de refus de la demande de soutien.

Ne sont pas considérées comme un conflit d'intérêt : les éventuelles subventions perçues par des services agréés, reconnus par les autorités fédérales ou communautaires et ayant pour mission officielle d'accompagner les jeunes, de les soutenir dans leur développement ou dans leurs projets.

Exemple : AMO, OJ, MJ, Jeunes entrepreneurs, Service d'Insertion...

L'ensemble de ces engagements est repris dans une convention tripartite signée entre la commune, le jeune et le parrain.

En vue d'éviter d'emblée tout conflit d'intérêt, la Ville de Wavre, ses services et agents ne peuvent en aucun cas acquérir le statut de parrain d'un jeune ou d'un collectif demandeur. Le cas échéant, ceux-ci pourront proposer une contribution à l'accompagnement fourni par la cellule « Jeunesse » du service « Cohésion citoyenne et Bien-être » de la Ville de Wavre.

### 3.3. DES ACTION(S) « SIMPLE » OU « MULTIPLES » : COMBIEN DE SOUTIEN PEUT-ON DEMANDER ?

Un demandeur, peut rentrer une seule demande de soutien par année de subvention.

Cette demande de soutien doit, au choix :

- Une action précise ;
- Plusieurs actions précises s'inscrivant de manière cohérente dans un seul projet.

Le dossier de candidature présentera chaque action individuellement. Et chaque action sera traitée séparément.

L'ensemble des subventions apportées à ces actions ne pourra en aucun cas dépasser 5000 EUR.

### 3.4. LA "LOCALISATION" : OÙ DOIVENT SE DÉROULER LES ACTIONS SOUTENUES ?

Les actions soutenues inscrites dans les axes 1 « Création », 2 « Amélioration », 3 « Expression », 5 « Réseau » et 6 « Outil pédagogique » doivent se dérouler sur le territoire de la ville de Wavre.

Les actions qui s'inscrivent dans l'axe 4 « Ambassadeur » peuvent se dérouler au-delà du territoire communal. Le cas échéant, le demandeur devra démontrer que son action a préalablement obtenu les autorisations nécessaires de la part des autorités compétentes.

Exemple : une exposition de graffiti à Wavre qui se répète dans les communes voisines.

### 3.5. L'« ÉCHÉANCE » : QUELLE DOIT ÊTRE LA DURÉE DE L'ACTION PROPOSÉE ?

La durée des actions soutenues peut varier en fonction des contextes, des objectifs ou encore de l'âge des jeunes demandeurs.

Néanmoins, une fois qu'un projet est retenu par le jury et approuvé par le Collège communal, le porteur de projet dispose de 18 mois pour réaliser l'action proposée.

### 3.6. LA COLLABORATION AVEC LA VILLE ET LES RÔLES ATTENDUS DES PARTENAIRES

Chaque soutien accordé implique l'établissement d'un partenariat constructif entre :

- **L'auteur du projet**

Il s'agit du jeune du groupe de jeunes ou de l'association à l'initiative de l'action. Il demeure au centre de la démarche en toute circonstance.

- **Le parrain**

Si l'auteur est un mineur d'âge ou qu'il désire être accompagné, un parrain s'associera à la démarche. Qu'il s'agisse d'une personne physique ou d'une personne morale, le parrain est responsable des aspects administratifs. Il s'agit également d'une personne-ressource importante dans le projet pouvant faire lien entre l'auteur et le promoteur communal.

- **Le promoteur communal**

Dans le cadre de « Focus Jeunes », le *Ville de Wavre* se positionne en tant que promoteur de projet dans le sens où il soutient la création d'une action et travaille à son développement, à son succès. Cette démarche implique un travail de proximité avec l'auteur de chaque action, avant, pendant et après la réalisation de celle-ci.

### 3.7. LA PROMOTION DES PROJETS « FOCUS JEUNES »

L'appel à projets « Focus Jeunes » vise à souligner et à augmenter la visibilité des services offerts à la Jeunesse et des initiatives de jeunes sur le territoire communal.

Dans ce cadre, les projets retenus pourront demander de bénéficier d'une aide complémentaire de la part de la Ville de Wavre à des fins de communication externe.

*Exemple : conférence de presse, impressions d'affiches, supports promotionnels...*

Dans tous les cas, ce soutien complémentaire ne pourra représenter une dépense supérieure à 20 pour-cent de la somme allouée au projet.

Le Collège communal est compétent pour décider d'attribuer ou non cette aide complémentaire.

### 3.8. LA VISIBILITÉ DU PARTENARIAT AVEC LA VILLE.

Le demandeur est tenu de mentionner le soutien financier de la Ville dans l'ensemble de sa communication sur l'action subventionnée.

Les logos de la Ville et du projet « Focus Jeunes » seront apposés sur tous les supports promotionnels physiques et numériques de l'action sélectionnée.

Le cas échéant, la Cellule Jeunesse fournit aux candidats des bannières, panneaux et pop-up publicitaires à l'effigie du projet Focus Jeunes.

### 3.9. LES AUTRES SOURCES DE SUBVENTIONS

Les actions soumises dans le cadre cet appel à projets ne pourront faire l'objet d'une autre demande de subvention organisée et financée par la Ville de Wavre.

Si l'action proposée n'a pas été déjà subventionnée par la Ville de Wavre, mais fait partie d'un projet plus large déjà soutenu par la Ville de Wavre, la spécificité de cette action devra être dûment motivée et explicitée.

**Dans tous les cas, les pièces justificatives qui seront transmises pour la liquidation de la subvention ne devront pas avoir servi à l'obtention d'une autre subvention auprès de la Ville ou d'un autre pouvoir subsidiant ;**

## 4. GESTION ET TRAITEMENT DES DOSSIERS

### 4.1. INTRODUCTION DES DOSSIERS

**Les dossiers de candidature sont à rentrer au Service de Cohésion citoyenne et Bien-être pour le 1er janvier et le 1er juin de chaque année.**

Afin de permettre aux jeunes de wavre de bénéficier de deux trains de subventionnement dès la relance du projet Focus Jeunes 2025-2030, **Les dossiers de candidature 2025 sont à rentrer exceptionnellement au Service de Cohésion citoyenne et Bien-être pour le 1er juin 2025 et le 1er novembre 2025.**

**Les dossiers de candidature sont à remettre à ces dates, par voie électronique uniquement à l'adresse suivante :**

[jeunesse@wavre.be](mailto:jeunesse@wavre.be)

Le dossier de candidature doit être rédigé sur le formulaire-type arrêté par le Conseil communal, dûment complété et signé par les personnes habilitées à représenter le demandeur.

Ce formulaire, accompagné des annexes nécessaires, reprend au minimum les éléments suivants :

- la description du projet déposé ;
- les modalités de participation des jeunes à l'action proposée ;
- un budget prévisionnel ;
- un planning de réalisation du projet.

La Ville de Wavre doit être informée de tout changement de programmation, de planning ou autre changement qui interviendrait après le dépôt du dossier et son acceptation.

La phase de réalisation du projet, pour laquelle une subvention est demandée, ne peut en aucun cas avoir débuté avant le dépôt du dossier de candidature.

À l'inverse, des phases de préparation peuvent avoir eu lieu préalablement au dépôt du dossier, pour autant que celles-ci aient été consacrées à envisager la faisabilité de l'action, à contacter des partenaires, à trouver un parrain, etc...

La cellule jeunesse communale procède alors à une analyse de la recevabilité du dossier et de son éligibilité. Elle transmet ensuite les candidatures au jury de sélection.

### 4.2. SÉLECTION DES PROJETS QUI SERONT SUBVENTIONNÉS.

Un jury examinera tous les dossiers soumis. Il sera composé de :

1. L'Échevine en charge de la Jeunesse et de la Participation citoyenne ;
2. D'un deuxième membre du Collège communal désigné par celui-ci, à savoir pour le mandat 2025-2030 :
  - a. L'Échevin de la Culture, des Événements et des Sports ;
  - b. En cas d'absence de ce dernier, l'Échevine de l'Instruction publique ;
3. De la Directrice du Pôle communal « Stratégie & Attractivité » (comprenant la Jeunesse).

Les dossiers qui seront jugés recevables, car comprenant toutes les informations demandées et reprenant des projets dans le contexte demandé, seront examinés par le jury.

Le jury présentera au Collège communal un rapport complet des projets pour prise de décision.

La sélection se fera donc selon les étapes suivantes :

1. Analyse des projets au niveau de la recevabilité ;
2. Analyse du contenu du dossier par rapport aux critères de sélection ;

3. Transmission des dossiers au jury pour évaluer et classer les projets ;
4. Présentation de la proposition du jury au Collège communal ;
5. Communication écrite de la réponse du Collège au porteur de projet.

## 5. CRITÈRES DE COTATION ET SYSTÈME DE PONDÉRATION

Plusieurs projets pourront être retenus. Le jury sélectionne les projets sur la base des critères suivants :

### 5.1. LA CONCORDANCE ENTRE L'ACTION PROPOSÉE ET LES CRITÈRES FONDAMENTAUX « FOCUS JEUNES » :

**Pour rappel, les 4 critères principaux d'évaluation des actions « Focus Jeunes » sont :**

- ✓ **Les apports collectifs et communautaires**
- ✓ **Les thématiques prioritaires**
- ✓ **L'efficacité de l'action**
- ✓ **La participation des jeunes à l'action**

Pour chacun de ces 4 critères, le projet d'action se verra attribuer une cote de 1 à 5 points par chacun des 3 membres du jury :

- 1 point : concordance très faible (--),
- 2 points : concordance faible (-),
- 3 points : concordance moyenne (+/-),
- 4 points : concordance forte (+),
- 5 points : concordance très forte (++)

Ces critères fondamentaux totaliseront un total de 4 à 20 points par juré et de 12 à 60 points pour l'ensemble du jury.

### 5.2. LA QUALITÉ DE GESTION DE L'ACTION PROPOSÉE :

**Pour chaque action proposée, le jury évaluera également :**

- ✓ L'identification du groupe cible ;
- ✓ La méthode de réalisation décrite et la crédibilité de l'action proposée ;
- ✓ Le planning proposé et la compatibilité avec le subsidé ;
- ✓ L'identification claire des moyens disponibles ;
- ✓ Une méthode d'évaluation réaliste des retombées.

Pour chacun de ces 5 critères, le projet d'action se verra attribuer une cote allant de 0 à 1 point par chacun des 3 membres du jury :

- ✓ 0 point : qualité de gestion insatisfaisante (0),
- ✓ 1 point : qualité de gestion satisfaisante (1),

Ces critères relatifs à la qualité de gestion totaliseront donc un total de 0 à 5 points par juré et de 0 à 15 points pour l'ensemble du jury.

Au total, une cote globale de 12 à 75 points sera donc attribuée à chaque action par l'ensemble du jury.

### 5.3. L'APPRÉCIATION DU PROJET PAR LES SERVICES COMMUNAUX COMPÉTENTS :

Après la présentation des cotations ci-dessus émises par les différents membres du jury et avant que celui-ci ne délibère collégalement, la Cellule Jeunesse transmet au jury, à titre consultatif :

- ✓ Un avis précisant la dimension pédagogique et sociale du projet, le contenu et la nature des éventuels accompagnements fournis au candidat ;
- ✓ L'avis du Service des Finances de la Ville ;
- ✓ L'avis complémentaires des services communaux compétents et impliqués par la réalisation pratique de l'action.

### 5.4. DÉLIBÉRATION DU JURY

Parmi les 10 actions ayant récolté les meilleures cotations globales et après consultation des avis émis par les services compétents, le jury sélectionnera les actions soutenues dans la limite des budgets disponibles.

Vu l'objectif de cet appel à projets, le jury veillera particulièrement à atteindre un équilibre dans le choix des projets, en ce qui concerne la variété dans le type de projets (aussi bien au niveau de l'envergure que du contenu, les différents groupes cibles et les différents endroits).

Le Jury soumet le montant accordé à chacun des lauréats à l'approbation du Collège communal.

La décision finale est sans appel et sans recours possible. La Ville de Wavre ne peut garantir que le soutien financier octroyé correspondra au montant total demandé.

## 6. ASPECTS FINANCIERS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES.

**Le présent règlement ne s'appliquera que sous réserve de l'existence d'un crédit budgétaire approuvé par l'autorité de tutelle de la Ville de Wavre.**

### 6.1. OCTROI DE LA SUBVENTION ET DÉLAI DE RÉALISATION

Une fois les lauréats désignés par le Collège communal, un document qui détaillent l'octroi de la subvention définissant précisément les conditions de liquidation du soutien financier sera signé entre la Ville de Wavre et le Participant dont le projet a été lauréat.

Les lauréats s'engagent à réaliser leurs projets respectifs endéans les 18 mois qui suivent la signature dudit document.

Le soutien financier pourra prendre deux formes selon les projets, les montants et l'accord du service financier de la Ville :

- ✓ Soit par une déclaration de créance visant à rembourser les frais avancés par le porteur de projet et accompagnée des pièces justificatives (factures, tickets de caisse) ;
- ✓ Soit une demande d'avance est introduite par le porteur de projet via un formulaire ad hoc disponible auprès de la Cellule Jeunesse qui accompagne les candidats. Par ce document, les demandeurs s'engagent à transmettre à la Ville, les pièces justificatives endéans les 15 jours à dater de la réception de la somme, sous peine de devoir rembourser le montant reçu.

### 6.2. BONNE GOUVERNANCE FINANCIÈRE

L'auteur du projet s'engage à adopter une attitude de « personne prudente et raisonnable » dans la gestion des fonds qui seront alloués à son projet et à appliquer les principes de bonne gouvernance financière. Il lui sera demandé, dans la mesure du possible, de rechercher au moins 3 prix dans le cadre de la désignation de son prestataire de service ou de fourniture.

La Ville de Wavre se réserve le droit d'exiger les preuves de cette recherche de prix.

### 6.3. PIÈCES JUSTIFICATIVES

Les subventions accordées en exécution du présent règlement ne sont mises en liquidation que sur présentation des pièces justificatives et d'une déclaration de créance mentionnant les coordonnées du bénéficiaire, le montant total dû et le numéro du compte bancaire sur lequel le versement doit être effectué.

Le Collège communal est habilité à liquider les subventions sur base du présent règlement.

Les pièces justificatives visées à l'alinéa précédent consistent en :

- 1. Une copie des factures ou documents assimilés justifiant l'emploi de la totalité de la subvention accompagnée d'un relevé détaillé et certifié exact ;**
- 2. Un rapport moral et financier relatif à l'utilisation de la subvention ;**
- 3. Une attestation sur l'honneur déclarant que ces pièces n'ont pas servi à l'obtention d'une subvention auprès d'un autre pouvoir subsidiant ;**
- 4. Toute autre pièce spécifiquement exigée dans l'arrêté d'octroi.**

Le cas échéant, la Cellule Jeunesse pourra apporter un accompagnement aux plus jeunes candidats dans la rédaction de leurs rapports moraux et financiers.

### 6.4. REVENUS, SUBVENTIONS ET RECETTES ISSUES DU PROJET

La subvention ne peut en aucun cas servir à financer directement une activité professionnelle ou le développement de celle-ci. Toute rémunération salariale justifiée par le subside se verrait automatiquement refusé.

Néanmoins, dans la mesure où il bénéficie directement aux jeunes impliqués dans le projet, les défraiements sont, quant à eux, tolérés.

Les recettes issues de l'activité sont autorisées dans la mesure où :

- ✓ Les frais de participation demandé ne nuisent pas à l'accessibilité des jeunes à l'action ;
- ✓ L'intégralité des bénéfices servent à financer le projet initial ;

Les justificatifs de défraiement (volontariat, RPI...) et de recettes éventuelles feront l'objet d'une attention particulière de la part du promoteur communal.

#### 6.5. SPONSORING

Tout sponsoring d'une action retenue et subventionnée devra soit :

- ✓ Être clairement présentée dans la candidature ;
- ✓ Faire l'objet d'une demande spécifique préalable au Collège communal.

En aucun cas, le sponsoring d'un projet soutenu par la Ville dans le cadre du présent appel à projet ne pourra nuire à l'image de la Ville de Wavre. Tout manquement à ce niveau sera considéré comme un non-respect du présent règlement.

#### 6.6. CONTRÔLE DE LA SUBVENTION.

La Ville se réserve le droit de faire procéder sur place au contrôle de la subvention.

Le Collège communal contrôle la bonne utilisation des subsides accordés en vertu de la loi et du présent règlement.

Le demandeur doit restituer la subvention :

1. Lorsqu'il ne l'utilise pas aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ;
2. Lorsqu'il ne respecte pas les conditions précisées dans le présent règlement ;
3. Lorsqu'il ne fournit pas les justifications visées à l'article 6.3 du présent règlement ;
4. Lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle visé ci-dessus.

Toutefois, dans les cas prévus au 1 et 3, le bénéficiaire ne doit restituer que la partie de la subvention qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

#### 6.7. CONTESTATIONS.

Les contestations relatives à l'application du présent appel à projets, sauf l'éventualité d'un recours juridictionnel, sont tranchées souverainement et sans appel par le Collège communal. Il statue en équité dans tous les cas non prévus par le présent règlement.

En cas de recours à une juridiction de l'ordre judiciaire, les tribunaux de l'arrondissement de Nivelles seront compétents.